

Qu'est-ce que la **REOM** ?

(Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Articles L 2224-13 et 14 du Code Général des collectivités territoriales

Article L541 du Code de l'environnement

La **REOM** finance les coûts des collectes et de traitement de tous les déchets produits (ordures ménagères, emballages recyclables et déchets issus des déchèteries) sur le territoire de la collectivité.

Chaque usager du service doit régler la **REOM**, quel que soit son statut (propriétaire, locataire, administration, professionnels produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, etc...).

Les déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sont facturés selon le règlement et les modalités définies par la collectivité.

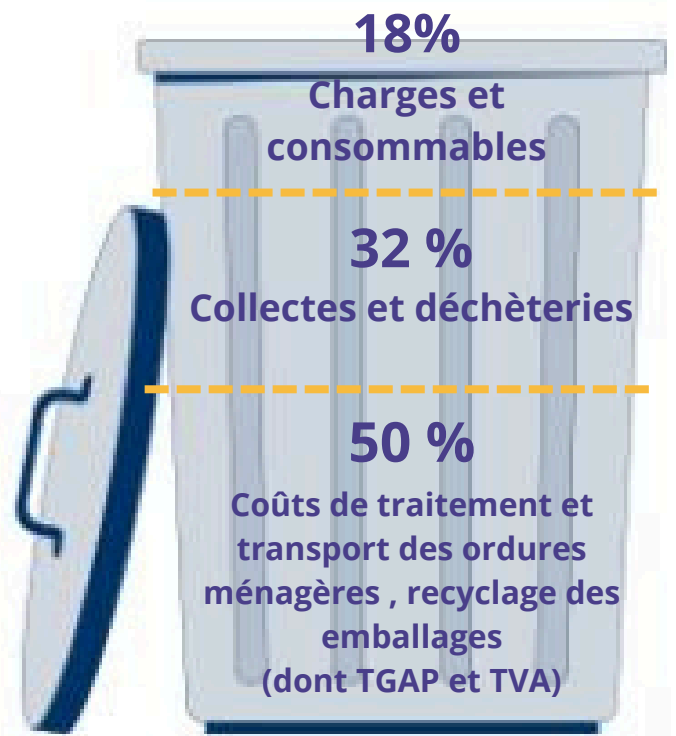
POURQUOI CE PRIX ?

Parce que de nombreux facteurs indépendants des collectivités rentrent en compte !

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Les activités de stockage des déchets par enfouissement sont assujettis à la **TGAP**. Concrètement, la **TGAP** concerne la gestion des ordures ménagères (poubelle noire) et les flux de tout-venant en déchèterie. Le traitement, le transport et les taxes représentent la moitié de la facture.

MA REDEVANCE



Le paiement de la **REOM** ne contribue pas seulement à la prestation de collecte des ordures ménagères. Elle permet aussi de financer la collecte et le recyclage des emballages et papiers, la fourniture des sacs de collectes, le fonctionnement des déchèteries, et les actions menées en faveur de la diminution des déchets.